



FRAISES À JOURS NEUTRES (Adhésion de printemps)

2017

L'assurance récolte individuelle offre une protection adaptée à l'entreprise de l'adhérent. **La protection est offerte pour les productions en mode biologique ou conventionnel.**

CULTURES ASSURABLES

Fraises d'automne (fraises à jours neutres)

RISQUES COUVERTS

Plan A

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

Plan B

- Grêle

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie :
 - Plan A : **60 %, 70 % ou 80 %** de la valeur assurable
 - Plan B : **60 %, 70 %, 80 % ou 85 %** de la valeur assurable
- Options de prix unitaire : 60 %, 80 % ou 100 % basés sur le coût de production avant récolte (\$/ha)
- Valeur assurable = Nombre d'unités assurables X Prix unitaire (\$/ha)
- Seuil d'abandon individualisé : correspond à 30 % du rendement historique de l'entreprise (kg/ha)
- Début de la protection : 1^{er} mai
- Fin de la protection : à la récolte ou au plus tard le 30 septembre.

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : **30 avril**
- Superficie minimale : 1 hectare

Condition spécifique

Déclarer annuellement, à La Financière agricole, sa production totale.

Pratiques culturales

Respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de nature à modifier son certificat d'assurance avant le **1^{er} août**.

AVIS DE DOMMAGES

Lorsqu'un dommage affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser **immédiatement** La Financière agricole et **au plus tard 2 jours ouvrables avant le début de la récolte, l'exécution des travaux urgents ou la destruction de la récolte.**

INDEMNISATION

Travaux urgents

Travaux autorisés par La Financière agricole effectués en vue de diminuer ou d'éviter une perte à la récolte.

Abandon

L'abandon peut être autorisé en tout temps au cours de la saison, à la condition qu'un conseiller de La Financière agricole puisse constater les dommages au champ. Les dommages doivent répondre à certaines normes :

- Superficie minimale : 0,5 hectare non morcelé ou champ entier
- Seuil d'abandon individualisé : L'abandon est autorisé lorsque le rendement est inférieur au seuil d'abandon établi par La Financière agricole

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

*Ce **résumé de protection** ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.*

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca